

GE_GERICHTE JTCO/9/2025 vom 16. Januar 2025

GE Cour de justice, 2025-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTCO_9_2025

FR: GE_GERICHTE JTCO/9/2025 du 16 janvier 2025

IT: GE_GERICHTE JTCO/9/2025 del 16 gennaio 2025

Erwägungen

E. 8

Le Tribunal ne se prononcera pas sur les inventaires, aucun séquestre d'avoirs ou de documents n'ayant été ordonné. Le dossier est constitué de photocopies de relevés de banques qui font d'emblée partie du dossier. 9.1. En vertu de l'art. 433 al. 1 CPP, la partie plaignante peut demander au prévenu une juste indemnité pour les dépenses obligatoires occasionnées par la procédure si elle obtient gain de cause. La partie plaignante a obtenu gain de cause au sens de cette norme lorsque le prévenu a été condamné et/ou si les prétentions civiles ont été admises, à tout le moins partiellement (MOREILLON / PAREIN-REYMOND, PC-CPP, 2016, n° 5 ad art. 433 CPP). La juste indemnité, notion qui laisse un large pouvoir d'appréciation au juge, couvre les dépenses et les frais nécessaires pour faire valoir le point de vue de la partie plaignante, à l'exclusion de toutes démarches inutiles ou superflues (MIZEL / RETORNAZ, CR-CPP, n° 8 ad art. 433 CPP). 9.2. En l'espèce, vu le verdict de culpabilité, l'admission complète des prétentions civiles de la partie plaignante D_____, l'admission partielle des prétentions civiles de la partie plaignante H_____ et les acquiescements du prévenu, celui sera condamné à verser aux parties plaignantes concernées les indemnités pour les dépenses obligatoires occasionnées par la procédure qu'elles ont demandées, celles-ci paraissant appropriées.

- 78 -

P/22663/2017

E. 10

Vu le verdict de culpabilité, mais compte tenu du classement des acquittements prononcés, le prévenu sera condamné au paiement de la moitié des frais de la procédure, le surplus étant laissé à la charge de l'Etat (art. 426 al. 1 CPP).

E. 11

L'indemnité due au conseil nommé d'office sera fixée conformément à l'art. 135 CPP.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.